Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260924-2026_06_014-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération
ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AW 0786

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du jeudi 24 septembre 2026

Nbre d'élus en exercice : 35

Nbre d'élus présents : 33

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Présents :
M. JESTIN, Mme DUMONT, M. KIEN, Mme LE MOËL RAFLIK, M. JUMEAU, Mme KERARON, M. FOSSÉ, Mme LE HENO, M. LE GUENNEC, Mme PEYRE, Mme LE BOËDEC, Mme LE GAL, Mme AMEUR DIAB, M. LE HEN, Mme LANCELOT, M. LE NY, M. COQUELIN, M. MARTINEAU-MARCENY, Mme PLESTAN, Mme LE HUEC, Mme LOPEZ-LE GOFF, Mme SORET-CELLE, M. GONTIER, Mme DUIC, M. BERTHET, M. DELLA, M. GARNIER, M. CABON, M. HEMON, M. HENAFF, Mme LE COZ, Mme COHO

Absents excusés :
Mme BUSSENEAU donne pouvoir à Mme SORET-CELLE
M. FUCHS donne pouvoir à M. HENAFF

Mme LE MOËL RAFLIK est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. CABON

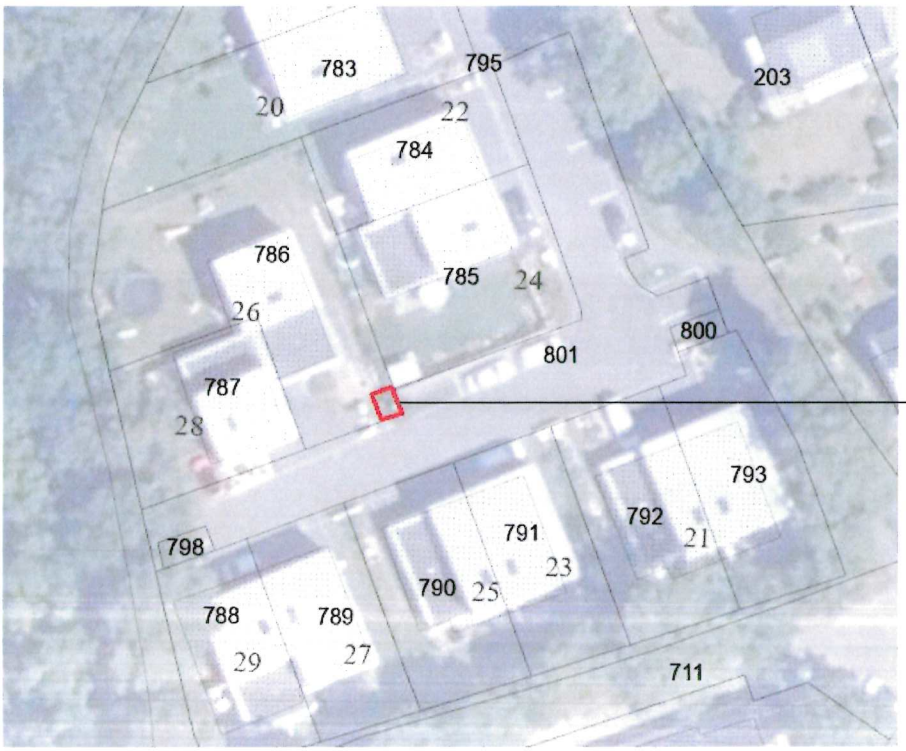
En 2019, la Commune a décidé de céder au Logis Breton une emprise foncière d'une surface constructible de 5 200 m² afin d'y développer une opération d'allotissement et de construction de 12 maisons individuelles en Prêt social Location Accession (PSLA).

Au moment de l'octroi du permis de construire de l'opération, la municipalité s'était positionnée en faveur d'une rétrocession après opération, à titre gracieux, des espaces communs afin qu'ils rejoignent le domaine public communal ; cette rétrocession a été réalisée par un acte en date du 25 avril 2025.

Néanmoins, un espace commun a été omis lors de cette rétrocession.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260924-2026_06_014-DE

Dans un courrier en date du 02 juillet 2026, Monsieur et Madame FOUILLEN, propriétaires de la parcelle cadastrée AW 0786, sise 26 rue Robert Surcouf, informent la Commune que leur parcelle contient un éclairage public. A des fins de régularisation, ils proposent à la Ville une cession à titre gracieux de l'emprise du candélabre, d'une superficie d'environ 5 m².



Compte tenu des éléments exposés, et à l'instar de la transaction opérée en 2025, cette rétrocession à la Ville se ferait à titre gracieux, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur.

Vu le code Général des collectivités territoriales et ses articles L2241-1 et L2122-21,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie, Urbanisme et transitions du 07 septembre 2026,

Considérant la volonté municipale d'acquérir cette emprise à des fins de régularisation au regard de son usage public,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 5 m², issue de la parcelle cadastrée AW 0786, située 26 rue Robert Surcouf, aux conditions énoncées ci-dessus, appartenant à Monsieur et Madame FOUILLEN.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte authentique à intervenir.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

MAIRIE DE LANESTER ★ 56 (MORBIHAN) ★

MAIRIE DE LANESTER ★ 56 (MORBIHAN) ★